

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 30/04/2014.

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

30/04/2014

FOSI 14 POOSS

1. Intitule du projet

Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement à vocation économique à dominante d'activités artisanales et agricoles.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

HERAIL Jean-Roch, Directeur des Services Techniques

表CS / S混ET

forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du l'ableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

33° Zones d'aménagement concerté. permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

Le projet, objet de la présente demande de Permis d'Aménager, est situé sur la commune d'Armissan, dans l'Aude, sur une zone AUE du PLU, destinée à l'accuell d'activités économiques. En vue de la réalisation de catte zone d'activités, la commune en partenariat avec le Grand Narbonne, a prescrit en 2009, une révision simplifiée de son PLU. Cette révision simplifiée a eu pour objet l'extension de la zone AUE existante et la définition d'un projet de zone d'activités à dominante artisanale et agricole. Lors de cette révision, une Orientation d'Aménagement et de Programmation, une étude environnementale et un dossier de dérogation Loi Barnier ont été réalisés

Suite à un échange avec les services de la DDTM de l'Aude, ces derniers souhaitent que vos services DREAL LR soient consultés pour confirmer la non soumission du permis d'aménager à une étude d'impact.

Au regard des rubriques et des seuils définis à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, et au regard des procédures et des études menées pour la réalisation de cette zone d'activités, une étude d'impact ne nous semble pas requise. Néanmoins, nous souhaitons au travers de cette demande clarifier cette position.

4. Caracteristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Lotissement à vocation économique à dominante d'activités artisanales et agricoles

4.2 Objectifs du projet

Permettre la réalisation d'un lotissement à vocation économique à dominante artisanale et/ou agricole en vis-à-vis de la zone d'activités existante de la Peyrelade sur la commune de Vinassan.

Le projet s'inscrit dans le site, tout en proposant un traitement végétal et des régles d'implantation visant à réduire l'impact paysager du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Un projet qui se définit autour des caractéristiques suivantes:

- Réalisation d'un seul accès depuis la RD68 en vue de sécuriser les déplacements des usagers de la Route Départementale ainsi que ceux de la future zone.
- Dépôts et stockages doivent être effectués en interne de la zone, non visibles depuis les routes départementales et l'Autoroute A9.
- Une voie de desserte en forme de bouclage intérieure qui organise le stationnement et la desserte de chaque lot.
- Un espace extérieur collectif végétalisé à proximité des bassins de rétention.
- Un découpage en îlots qui permet un découpage à la carte.
- Un traitement des espaces verts le long de la RD31 et RD68, avec plantations réduisant son impact.
- Préservation de la végétation présente sur le site

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est garante de la qualité de la zone et de sa gestion: commercialisation, gestion, végétalisation des espaces verts, entretien, signalétique,...

La décision de l'autorité administrat dossier(s) d'autorisation(s).	ive de l'Etat compétente en n	1-1-11 été ou ser natière d'envi	r a-t-II soumis ? ironnement devra être jointe au(
Le projet a été soumis: - une révision simplifiée de PLU a - une étude environnementale spé	cifique au projet dans le cadre de la révi er dans le cadre de la révision simplifiée d au n°2010-67 du 4 avril 2011		a PLU					
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempti								
Permis d'Aménager								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) c	de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées					
Grander	urs caractéristiques	4-7d	Valeur					
- superficie lotissement : 6,70 hectares, dont espaces public de 3 hectares (bassins de rétention, espaces verts, voirie) - un coefficient d'emprise au sol de 70% pour chaque lot - 460 mètres de linéaire de voirie interne - surface de plancher constructible estimée à 30 000 m² maximum, soit un équivalent C.O.S de 0.45 environ.								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques	Long. <u>43</u> ° 1	19 ' 55 " 47 Lat3 ° 07 ' 12 " 99					
Commune d'Armissan	Pour les rubriques 5° a), 6° b) e	f d), 8°, 10°, 18	3°. 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :					
Projet : Route Départementale 31	Point de départ 1	Lat° r "						
	Point d'arrivée :	'" Lat°'"						
Communes traversées :								
4.7 S'agit-ii d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvro	age existant ?	Oui Non X					
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-ll fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non								
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?							
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?								
Si oul, de quels projets se compose l	e programme ?							

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	sensibil	re env	ronnementale de la zone d'implantation envisagée				
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?							
- terres arables							
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?				
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à ig zone du projet	-élaboration du PLU approuvé le 15 septembre 2005 -fécisez le ou les -1ère modification du PLU approuvée le 25 juin 2008 -glements applicables à -1ère révision simplifiée du PLU avant fait l'objet d'une étude environnementale pour la						
Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée : Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet							
http://www.developpement	GOIGOI	<u> </u>	11/6/16/16/16/16				
Le projet se situe-t-ii :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Laquel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X	Lequel/Laquelle ?				

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou		X	
approuvé ? dans un site ou sur des sols poliués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à i alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		à proximité de sites Natura 2000: -ZPS Montagne de la Clape (220 mètres environ) -SIC du Massif de la Clape (135 mètres environ)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?	X		Massif de la Clape (200 mètres environ)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

omaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
essources			-	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	ecologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sardiaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	
	Engendre i il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Enseignes lumineuses interdites
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		bassins de rétention réalisés à cet effet conformément au dossier Loi sur l'Eau n°2010-67 du 4 avril 2011
	Engendre-t-ii la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

(o Les incidences du projet identinaes du a l'Sont-elles susceptibles à elle contivieus avec à demos projets	connus ?
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets c	
Oui Non X Si oui, décrivez lesqueiles :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontiè	ere ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels .	
7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquei.	d'impact ou
Une révision simplifiée du PLU de la commune d'Armissan, en vue de la réalisation de ce projet de lotissement économique,et ayant fait l'objet d'une étude environnementale, a été approuvée	
le 2 mai 2012. Conformément à la rubrique 33° de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le Permis d'Aménager n'est donc pas soumis à étude d'impact.	

8 Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet X 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; Un plan de situation ou 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir x d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet pu, pour les travaux ouvrages ou aménagements visés aux rubitques 5° a1, 6° b) et a), 8°, 10°, x 18° 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé au une enveloppe de tracé ; Saul pour les fravaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubiques 5° a), 6° b) et d), 3°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : pian des abords du projet (100 mètres au minimum) pauvant prendre la forme de photos X dériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'equ et cours d'equ ;

8.2 Autres annexes vojontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parlies auxquelles elles se rattochent

Objet

- 3 8 2 1 Dossier de révision simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Armissan comprenant l'étude environnementale ainsi que le dossier de dérogation Loi Barnier.
- 8 2 2 Permis d'aménager PA2: notice descriptive du projet
- 8 2 3 Permis Aménager PA4 : plan de composition

§ Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

7

Fall à

NARBONNE

28 avril 2014

Signature

JR. HERML Jean-Roch HERAIL Directeur General Adjoint